



DECISION DU PRESIDENT
DP2025CCMA001b
Admissions en non-valeur – février 2025

La Présidente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (dit « décret GBCP ») ;

VU la délibération n°2024CCMA074 du 30 mai 2024 donnant délégation à la Présidente pour valider les demandes d'admissions en non-valeur transmises par le comptable ;-

CONSIDERANT les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Receveur communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, la Communauté de Communes doit se prononcer sur l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites,

DECIDE

Article 1 : Admission en Non-Valeur Budget principal

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Admissions en non valeur article 6541	Date	TTC
mail Trésorerie	30/01/2025	16,64
TOTAL		16,64

Article 2 : Admission en Non-Valeur Budget « Eau »

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

admissions en non valeur article 6541	date	TTC	HT	TVA 5.5
mail Trésorerie	30/01/2025	4 806,78	4 556,19	250,59
TOTAL		4 806,78	4 556,19	250,59

Article 3 : Admission en Non-Valeur Budget « Déchets »

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Admissions en non valeur article 6541	date	TTC
mail Trésorerie	30/01/2025	1 130,75
TOTAL		1 130,75

Accusé de réception en préfecture
053-200042182-20250226-DP2025CCMA001b-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Article 4 : Admission en Non-Valeur Budget « Assainissements »

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

admissions en non valeur article 6541	date	TTC	HT	TVA 10%
mail Trésorerie	30/01/2025	478,95	435,41	- 43,54
TOTAL		478,95	435,41	- 43,54

Article 5 : Admission en Non-Valeur Budget « SPANC »

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Admissions en non valeur article 6541	date	TTC
mail Trésorerie	30/01/2025	687,02
TOTAL		687,02

Article 6 – information du conseil et registre :

Conformément aux dispositions de l'article L5211-02 et L5211-10 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Article 7 – Exécution :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Mayenne
- Monsieur le Receveur du SGD de Mayenne

*Cette délibération remplace la décision n°DP2025CCMA001 du même jour
qui comporte une erreur matérielle (calcul TVA)*

Fait à Pré en Pail Saint Samson,
Le 26 février 2025
Fait pour servir et valoir ce que de droit.



La Présidente,

Diane ROULAND